

## La BEAC orchestre un scandale juridique en son sein pour l'humiliation gratuite de son ancien secrétaire général

**E**n Afrique, en zone CEMAC, les cadres méritants sont souvent gratuitement humiliés par les institutions régnautes, à l'image de notre client, l'économiste congolais Daniel Ngassiki. Entré à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale BEAC à l'issue d'un concours organisé à Paris en 1986 et après une carrière interne digne et méritée, Monsieur Ngassiki Daniel a été nommé par la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC, sur proposition du Gouvernement congolais, au poste de secrétaire général de cette institution, charge qu'il a assumé avec abnégation, professionnalisme et loyauté de 2010 à 2016. Honnêtement et efficacement en charge de la gestion, du budget, des marchés et des contrats, il a contribué au premier plan au redressement spectaculaire de la Banque centrale, notamment par une montée en puissance des bénéfices qui ont atteint à ce jour des records inégalés dans toute l'histoire de la Banque centrale, à hauteur de 160 milliards en 2015 et 164 milliards de F CFA pour l'exercice 2016. Contre une perte de 29 milliards de F CFA pour l'exercice 2009 héritée à sa prise de fonction en 2010.

A la fin de ce brillant mandat en 2016, il a été immédiatement mis à la retraite à 60 ans exactement, sans aucun prolongement, ni ménagement, ni consultation, ni reconversion, il y a 4 ans déjà. Quatre années passées sur le bord de la route avec dignité, confiance et gratitude pérennes qu'il exprime sans cesse, en privé et en public, vis-à-vis du Président Denis Sassou-N'Guesso.

Le plus déplorable et le plus grave, c'est le refus de la BEAC d'honorer l'article 8 de son contrat qui prévoit par renvoi au statut des Agents d'Encadrement Supérieur (AES) de la BEAC, une indemnité de départ à la retraite dans un «esprit de bonne séparation» pour l'ensemble du personnel, y compris pour le Secré-

taire général. Qu'une institution comme la Banque centrale, par ses dirigeants, puisse manœuvrer en coulisses, pour ternir l'image et refuser d'honorer une disposition contractuelle écrite applicable à son ancien secrétaire général jouissant d'une brillante réputation à l'intérieur et à l'extérieur de la Banque, à l'issue d'une haute et fructueuse carrière de 30 ans au service de cette institution, est absolument ahurissant, moralement indécent et juridiquement condamnable, sauf déni de justice orchestré qui ne devra pas prospérer, pour l'honneur du Droit et de la Justice dans la zone CEMAC.

En particulier, la BEAC se couvre de son immunité de juridiction pour réserver à ce jour une fin de non-recevoir à la note verbale diplomatique lui demandant de désigner son arbitre pour la composition du Tribunal Arbitral devant rendre une sentence arbitrale sur ce litige, dans les termes de l'Accord de Siège du 05 février 2002 signé entre la République du Congo et la BEAC. En situation ordinaire, il s'agirait, là, d'un flagrant manque de professionnalisme, de courtoisie et de responsabilité citoyenne de l'entreprise!

Pour ce qui nous concerne, nous sommes totalement engagés à défendre les droits sociaux de notre client qui a eu à verser à taux plein et sans abattement, des cotisations salariales et patronales, y compris en tant que secrétaire général, en faveur du régime complémentaire de retraite de la Banque centrale prévoyant un capital dit indemnité de départ à la retraite, réclamé de droit, puisque prévu dans le contrat de travail de l'ancien Secrétaire général signé par le président du Comité ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale, Président du Conseil d'administration de la Banque centrale communautaire. Et ce n'est que Justice.

*Fait à Brazzaville, le 09 Juin 2020*

